

L'accès à la salle est réservé aux utilisateurs abonnés ou ayant réglé une séance, ainsi qu'à leurs éventuels accompagnateurs.

L'escalade est une activité à risques. Tout utilisateur de la salle pratique en autonomie sous sa pleine et entière responsabilité et prendra donc personnellement toutes les précautions requises afin d'assurer sa propre sécurité et celle des tiers. Une mauvaise condition physique, un déficit d'attention peuvent aggraver les risques inhérents à la pratique de l'escalade. Les SAS ESPACE VERTICAL et LE LABO déclinent toute responsabilité en cas de dommage corporel dû à une méconnaissance des techniques d'assurage, des règles de sécurité, de vigilance et de discipline élémentaire, ou encore à la pratique de cette activité sur des structures équipées à un niveau de difficulté inadapté au niveau et à la pratique habituelle de l'intéressé.

Nous vous demandons une parfaite connaissance de l'activité afin de pratiquer en autonomie au sein des salles ESPACE VERTICAL et LE LABO.

Toute personne débutant l'escalade doit se former auprès d'un professionnel de l'escalade. Faute de quoi vous êtes dans l'obligation d'être accompagné par un pratiquant aguerri lors de vos séances au sein de nos salles.

Le personnel en place ne peut en aucun cas garantir la surveillance et la sécurité des usagers évoluant de façon autonome dans nos salles. En cas de doute, nous nous réservons la possibilité d'interdire l'accès à notre établissement. Toute personne accédant à la salle doit être assurée en responsabilité civile.

Pour la santé de tous, l'utilisation de la magnésie en poudre est interdite. Seule la magnésie liquide ou en Boule est autorisée. L'utilisation des murs d'escalade se fait obligatoirement en chaussons d'escalade.

La mise en place de nouveaux itinéraires d'escalade durant les heures d'ouverture au public sont susceptibles de bloquer une partie de la salle.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les zones de sécurité mises en place à cet effet.

Des casiers sont mis à disposition des usagers pour ranger leurs affaires personnelles. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

Les salles sont ouvertes tous les jours, excepté les 25 décembre, 1er janvier et par alternance du 1er juin au 31 août.

Les Mineurs

La pratique de l'escalade par des enfants mineurs s'accomplit sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou de leurs représentants légaux. Les SAS ESPACE VERTICAL et LE LABO n'autorisent l'accès aux structures aux enfants mineurs non accompagnés de plus de 12 ans qu'avec l'accord écrit (autorisation parentale) des parents titulaires de l'autorité parentale. En ce cas, la SAS ESPACE VERTICAL et LE LABO rappelle en particulier qu'elle ne peut nullement être tenue responsable des horaires d'entrée et de sortie de l'enceinte de la salle d'escalade des enfants mineurs.

Pour des raisons de sécurité, la salle du Labo est accessible à partir de 12 ans.

Escalade sur corde

Cette discipline exige une parfaite connaissance des techniques de sécurité.

La pratique de l'escalade sur corde s'effectue nécessairement en premier de cordée, les cordes n'étant pas laissées à demeure. Au-delà de la limite des 3 mètres identifiée par la première dégainé (mousqueton), l'utilisation du matériel adapté est obligatoire ; le solo est interdit. Avant toute ascension, un contrôle mutuel est obligatoire : le grimpeur et son assureur doivent vérifier tous les points suivants : baudrier, noeud d'encordement, frein d'assurage, noeud en bout de corde. **L'escalade en moulinette doit impérativement être effectuée la corde passée dans le relais.** Si il s'agit de 2 mousquetons la corde doit être passée dans les deux mousquetons du relais (chaînes de sommet de voie).

Obligations du grimpeur :

Lors d'une ascension, il est impératif de mousquetonner successivement toutes les dégainés d'une voie ainsi que les deux mousquetons de sommet de voie. Il est rappelé que la corde dynamique utilisée doit être d'un diamètre suffisant pour la pratique de l'escalade en premier de cordée et d'une longueur minimum de 33 mètres. Pour l'encordement, le double noeud en 8 est conseillé. Un noeud de blocage est systématiquement effectué sur le bout de la corde opposé au grimpeur.

Obligations de l'assureur :

La parade du grimpeur est obligatoire avant le premier mousquetonnage. Au-delà de la limite des 3 mètres, l'utilisation de la corde doit permettre de prévenir une éventuelle chute. L'assureur doit se placer sur le tapis à moins de 2 mètres de la base du mur et doit se tenir vigilant tout au long de l'ascension du grimpeur. En cas d'utilisation d'un frein d'assurage auto-bloquant de type Gri-gri, l'assureur doit toujours tenir la corde côté freinage et ne jamais entraver le système de blocage en saisissant à pleine main le frein d'assurage auto-bloquant. L'assurage à la taille et l'assurage assis sont formellement interdits.

Escalade sur blocs

L'escalade sur blocs nécessite une parfaite condition physique, notamment du dos, en raison des chutes sur les tapis de réception. En cas de doute, ne pas hésiter à demander conseil à votre médecin. Cette discipline exige aussi une parfaite connaissance des méthodes de parade. Seul le pareur doit rester à proximité du grimpeur pour accompagner la chute de celui-ci, le cas échéant.

Il est important de procéder à un échauffement complet de tout le corps. Evitez les chutes dans la première demi-heure. Privilégiez les désescalades.

Avant toute ascension et avant tout saut, assurez-vous que la zone de réception soit libre. **Il est interdit de se rétablir sur le sommet des blocs.**

La circulation sur les tapis de réception doit se faire avec vigilance, le point de chute du grimpeur étant souvent situé bien au-delà de la verticale de celui-ci.

La parade est systématiquement recommandée, l'objectif étant notamment d'éviter au grimpeur une chute non maîtrisée.

Mineurs : Attention à la hauteur de chute chez les plus jeunes. Nous mettons en place des circuits d'une hauteur maximum de 4m destinés aux enfants. Toutefois la désescalade est fortement recommandée au-delà de 3m de hauteur.

Obligations du pareur : Le pareur doit se tenir vigilant tout au long de l'ascension du grimpeur. Il doit en outre maintenir la zone de réception libre.

Enrouleurs automatiques

Cette discipline exige une parfaite connaissance des techniques de sécurité. Avant toute ascension le grimpeur doit vérifier son baudrier, et attacher le mousqueton automatique de l'enrouleur au point d'encordement de son baudrier. Il doit vérifier que ce mousqueton soit correctement fermé. Le grimpeur doit impérativement grimper à l'aplomb de l'enrouleur, tout éloignement de cet aplomb étant proscrit. Afin de se familiariser avec le système de redescente, il est conseillé de faire un essai de chute avant la limite des 3m.

Carte 10 séances

La carte de 10 séances est utilisable dans les salles Espace vertical et Le Labo. Sa validité est de deux ans, si toutefois il reste des séances une fois les deux ans écoulés l'achat d'une nouvelle carte de 10 redonne à ces anciennes séances une nouvelle validité de 2 ans. La carte est utilisable par plusieurs personnes, elle est également cessible. Si l'adhérent décide de convertir sa carte 10 séances en abonnement, le solde des entrées restantes sera déduit du montant de l'abonnement souscrit. Les cartes de 10 séances sont non remboursables.

Abonnement de durée

Cet abonnement permet à l'adhérent une pratique sans restriction de fréquence pendant la durée choisie. Le premier mois est forfaitaire, les mois suivants correspondent à une mensualisation de l'abonnement année. Cet abonnement a une durée maximale de 12 mois, dix mois achetés et deux mois offerts pour les abonnements en tarif réduit et neuf mois achetés et trois mois offerts pour les personnes parrainées.

Pour un achat comptant ou par prélèvements, l'abonnement peut être arrêté sans justification (tout mois débuté est dû). Les prélèvements seront directement stoppés. Pour un achat comptant les mois restants vous serons remboursés sans majoration également. La promotion de rentrée correspond au tarif réduit, soit deux mois offerts pour dix mois achetés. Les mois offerts sont non remboursables. Cet abonnement est nominatif et ne peut être utilisé par une autre personne.

L'abonnement peut être suspendu pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical attestant d'une incapacité à la pratique de l'escalade. Une franchise de 14 jours sera appliquée quelle que soit la durée de l'interruption. L'interruption en période estivale occasionne 4 semaines de franchise.

Règlement général sur la protection des données

Pour toute inscription nous avons besoin de vos noms et prénoms, adresse ainsi que de votre date de naissance. L'adresse email et le n° de téléphone ne sont en aucun cas obligatoires. L'envoi d'un courriel à des fins d'informations peut vous être adressé le cas échéant. Vous pourrez toutefois décider de ne plus recevoir de courriel. Nous ne communiquons jamais vos données à des tiers.

Nous utilisons un logiciel de gestion d'adhérent adapté à notre activité. Les données sont collectées directement sur ce logiciel. Nous conservons vos données personnelles pour la durée de notre relation. Une fois terminée, nous les conserverons jusqu'à ce que vous en demandiez la suppression. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données, ainsi que les autres droits prévus par la loi.

Je soussigné, déclare accepter sans aucune réserve, après en avoir pris connaissance, les conditions générales de pratique et de vente des salles Espace Vertical et Le Labo dont je reconnais avoir reçu un exemplaire.